

Compte rendu du Conseil municipal du mardi 1 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le 1 février à 20h, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 28 janvier 2022.

Présent(s) : Céline EUVRARD, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine TALLON, Serge TICHKIEWITCH.

Absente excusée : Mathieu SCIASCIA, pouvoir à Pascal GINOLLIN et Odile CHALAMEL, pouvoir à Céline EUVRARD

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Délibérations

Approbation des conseils du 11 janvier 2022

Approuvé à l'unanimité

1 - Détermination des critères de l'entretien professionnel

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

→ **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2021.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

2 - Station-service : bilan 2021 et validation du prix de vente pour 2022

Pour l'année 2021 le volume de vente annuelle avait été estimé à 420 000 litres. Le volume réellement distribué a été de 520 720.51 litres.

Pour l'année 2021, les pertes dues à l'évaporation et à la dilatation se sont élevées à 0.09 %, soit 480.00 € HT.

Pour fixer le prochain tarif de vente du carburant, il a été nécessaire de calculer les coûts pour 2022. Les frais généraux s'élèveraient 23 060.00 € HT et les frais d'amortissement à 8 239.00 € HT.

ACHAT ET VENTE DES CARBURANTS

BASE 2022

Base de calcul : **490 000** litres / an tous carburants confondus.

Frais généraux :

Frais annuels H.T.	
Assurances	3 300,00 €
Maintenance	6 950,00 €
Contrôles réglementaires	2 260,00 €
Fourniture	70,00 €
frais bancaires	2 360,00 €
Personnel + regisseur	5 000,00 €
Télécom	1 230,00 €
Electricité	750,00 €
Logiciel Berger-Levrault	280,00 €
Créances éteintes (5698,37 € / 15 ans)	380,00 €
Perte	480,00 €
Total	23 060,00 €

Frais généraux par litres = 0,0471 € HT / litres

Amortissement :

Comptable	6 639,00 €	€ HT
Mise aux normes bancaires (16 000,00 € / 10 ans)	1 600,00 €	€ HT
Montant à amortir / an =	8 239,00	€ HT
Amortissement par litres =	0,0168	€ HT / litres
 Total € HT =	 0,0639	 € HT / litres
	0,07665	€ TTC/litres

Le conseil municipal prévoit pour l'année 2022 une vente de 490 000 litres. Les frais représenteront alors 0.0639 € HT par litre.

- **Le conseil municipal décide à l'unanimité**

Le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté des 0.0639 € HT par litre qui correspondent aux frais de fonctionnement de la station-service. Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.

3 - Déneigement des personnes âgées

Les personnes âgées et handicapées sont historiquement déneigées par la commune afin que celles-ci puissent se sentir en sécurité à leur domicile.

La commune souhaite officialiser et encadrer cette démarche :

Ce dispositif, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes et à leur demande :

- avoir plus de 70 ans ou être une personne en situation de handicap,
- habiter Aillon le Jeune à l'année,
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndicat),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Aillon le Jeune pouvant effectuer ce déneigement), l'idée étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles.

Le salage des stationnements des résidences, lui est payant, et fait l'objet actuellement d'une délibération de 2019.

La commission 'Sécurité - Entretien -Bâtiments communaux - Déneigement – VRD' ou en cas d'urgence le Maire validera les personnes pouvant bénéficier de ce service.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DÉCIDE : de déneiger les personnes âgées et handicapées conformément aux conditions exposées par Le Maire.

Questions diverses

4 - Règlement Local de Publicité intercommunal Grand Chambéry

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) suit le même schéma de procédure que celui du PLUi HD. Suite au diagnostic, le comité de pilotage a retenu les grandes orientations fondatrices du RLPi. Ces orientations générales du RLPi, équivalentes au PADD du PLUi HD, doivent obligatoirement faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres avant la tenue d'un débat de synthèse au sein du conseil communautaire.

Suite à la présentation du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry sur le diagnostic et les orientations générales, le conseil municipal prend acte qu'un débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu. Les points de discussion suivants ont notamment été soulevés :

- Etat actuel des publicités, enseignes et pré-enseignes sur la commune
- Organisme ayant pouvoir final de décision (commune, DDT ?)

5 – Débat d'orientation budgétaire

Le maire expose les résultats financiers de la commune pour l'année 2021 , qui au jour du conseil s'élevaient à un excédent de fonctionnement de 130106,51 € et d'investissement de 156754,14 €.

Ce résultat est obtenu avec une année encore difficile compte tenu de la fermeture des remontées mécaniques et donc des remises de loyers ayant du être réalisées pour certains organismes.

Une discussion est ouverte sur la construction du budget 2022 au niveau investissement dont l'acte majeur sera celui de la piscine. Le budget sera travaillé en commission finances le lundi 7 février et voté lors du conseil du 1^{er} mars.

Il sera peut-être nécessaire de faire un Conseil Municipal extraordinaire pour valider le projet de la piscine avant notre prochain conseil

6 – Commission fleurissement

Il est demandé à la commission fleurissement de se réunir rapidement pour décider des actions 2022 et également prévoir les décorations de Noël

7 – Commission forêt

Il est demandé à la commission forêt de se réunir rapidement pour décider des actions 2022 à effectuer suite à la proposition de l'ONF, ainsi que prévoir une réunion avec Alain Barthélémy

8 - Dossier piscine

Le Maire fait le point d'avancement sur le dossier piscine. Nous sommes en phase finale de concertation avec les équipes de l'architecte et de l'assistance d'ouvrage afin d'obtenir une offre répondant à nos attentes et dans le budget initialement prévu. L'avant-projet détaillé devrait être disponible pour le 15 février

9 – Jumelage

Les Sauzonnais viennent pour le jumelage du 9 au 13 mars. (classe de neige du 5 au 12). Il est prévu :

- 10 mars : repas Matafan salé et sucré
- 11 mars : repas Matouille à la Bergerie
- 12 mars : Cérémonie des 20 ans du jumelage à la salle de l'Europe
 - 19h : inauguration du rondpoint de Sauzon
 - 20h : réception et buffet offert par la municipalité

Le Maire obtient l'accord du Conseil Municipal pour organiser la journée du 12 et lancer des invitations officielles vers :

- Pascal BOLOT, Préfet
- Hervé GAYMARD, Président Conseil Général
- Martine BERTHET, Sénatrice
- Cédric VIAL, Sénateur
- Patrick MIGNOLA, Député
- Catherine CHAPPUIS, Conseillère Départementale
- Albert DARVEY, Conseiller Départemental
- Philippe GAMEN, Président Grand Chambéry
- 13 Maires des Bauges
- Membres du comité de jumelage
- Anciens Maires
- Conseil municipal
- Personnel de la commune

10 - Réunion publique CAUE

Lors de l'étude du CAUE concernant l'aménagement de l'espace multisports, de la grange à Tampoué et du virage du front de neige, le CAUE de la Savoie a proposé de nous accompagner pour:

- Animer un atelier de travail «recueil d'expression» avec les élus et/ou les habitants pour recenser les besoins et les idées.
- Avoir une vision globale stratégique.
- Définir les priorités dans les aménagements à venir, avec un phasage.
- Accompagner la commune dans la définition d'une commande (AAPC + cahier des charges) en vue du choix des équipes de maîtrise d'œuvre.

L'adhésion de la commune au CAUE de la Savoie, permet l'intervention gratuite du CAUE pour cette première phase de conseil à hauteur de 3 jours incluant les temps d'échanges et de compte rendus. S'il doit y avoir un suivi du CAUE dans la durée, il devra alors faire l'objet d'une convention d'accompagnement spécifique où seront détaillés les types de missions et le calendrier définissant l'accompagnement.

Le maire propose de réunir la Commission Développement Touristique pour préparer une telle réunion avec le public après les vacances de février.

Le Maire prend contact avec le CAUE pour une telle réunion.

11 - Désignation des représentants à la commission paritaire de la DSP de la location de ski AM 1400

Le contrat de DSP avec la location de ski stipule :

Les parties conviennent de mettre en place une commission paritaire de suivi de la présente délégation de service public. Elle est composée de 2 représentants de la Commune désignés par le conseil municipal en son sein (dont le Maire) et de 2 représentants désignés par le Délégué.

Son objet est de permettre une concertation entre la Commune et le Délégué.

Elle a compétence pour discuter de toutes les questions et de tous les aspects ayant trait à l'exécution et au suivi de la présente délégation de service public. Elle a vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir.

La commission est habilitée à vérifier la mise à jour des annexes de la présente Convention. Elle rend des avis consultatifs à la majorité simple. Chaque membre dispose d'une voix.

Elle se réunira autant que de besoin, à la demande du Maire ou des représentants du Délégué, et au moins une fois par an courant juin, et ce avant la réunion annuelle à organiser avec le conseil municipal pour l'examen du rapport annuel tel que prévu à l'Article 27.

Le conseil Municipal nomme Pascal Ginollin comme membre élu de cette commission paritaire

12 - Désignation référents "confort d'usage"

Le Maire présente les grandes lignes de la Charte proposée par le Département de la Savoie: « Pour une Montagne de confort » à laquelle la commune d'Aillon le Jeune a adhéré.

Nous avons besoin de nommer un « binôme référent », composé d'un élu et d'un technicien, garants d'une volonté politique locale et de la coordination des projets (urbanisme, tourisme, ...)

Céline Euvrard est désignée comme référente élue avec Amandine Tallon comme suppléante, le référent administratif étant Christophe Marec

13 – Chez Folliet

Jérôme Ginollin rapporte plusieurs questions soulevées par Mr Enriore, des Folliets, concernant le bassin d'eau (responsabilité Grand Chambéry) et un chemin traversant une de ses parcelles encombré par des arbres (Chemin entretenu par le PNR des Bauges).

14 – Comité Station

Un point sur les discussions en comité station a été fait par le Maire et le 1^{er} Adjoint

15 – Annecy Trail Running

Le 2eme Adjoint signale avoir eu contact avec le responsable d'une association entraînant de jeunes traileurs qui propose un partenariat avec la commune pour l'organisation d'entraînements et d'organisation d'une course les 29, 30 et 31 juillet.

Le conseil Municipal propose de recevoir cette personne en début du prochain Conseil Municipal.

16– Banderolles pour nos champions

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de 2 banderolles à la station, 2 au village et 4 à Margériaz. Les employés municipaux aideront à l'installation de ces banderolles.

Prochain conseil le 1^{er} mars 2022

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH